Image not found or type unknown

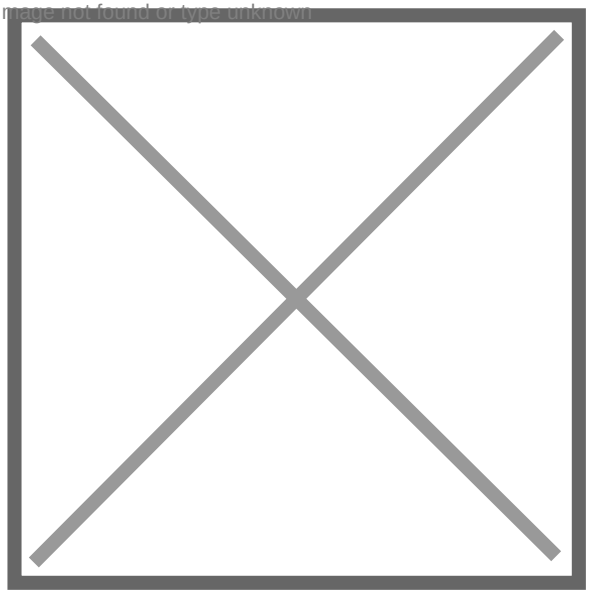

Dissimulation d information par le vendeur

Par **supermotard77**, le **10/10/2009** à **15:22**

Bonjour,
je viens d acheter une maison de ville et il y deux jours ma cave a était innondé, nous avons donc prévenu les pompiers. Quelle ne fut pas ma surprise quand le pompier me déclare qu il connait cette maison et que ce n est pas la première fois qu il vient ici. Dès le lendemain nous allons a la mairie étant donner que l eau rentre de l exterieur de la rue par les conduits fluviaux pour traversé le mur en pierre et s infiltrer ensuite dans la cave. Il nous explique que c est un problème connu et que cela arrive souvent étant donné que nous somme le point le plus bas de la ville et que toutes les eaux passe par ici. Il nous a conseiller de porter plainte contre le vendeur l agence et la mairie également.Ma question est de savoir si il s agit d un vice caché, ou d un défaut d information du vendeur? Que risque t il ? Est ce qu il faut que je prenne un avocat? Ai je des chances d obtenir une réparation pour le préjudice?
merci beaucoup de votre aide
cordialement

Par **fabienne034**, le **10/10/2009** à **15:32**

bonjour,

c'est un défaut d'informations si le bien est classé en zone inondable PPR

Sinon c'est un vice caché de la chose

pour tout savoir sur la vente immobilière

http://www.fbls.net/modelevente.htm

Par **supermotard77**, le **10/10/2009** à **15:38**

bonjour fabienne034, la zone n est pas classé zone innondable
est ce que le vice caché peut s appliquer a une cave étant donné que ce nest pas un partie habitable

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés